

# DELIBERATION N° 2017/D293



## FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le comptable nous a adressé une demande d'admissions en non-valeur concernant une créance éteinte de Kerval :

CREANCES ETEINTES				
Entreprise	Motif	Montant HT	TVA	Montant TTC
Nivet SARL	Clôture Insuffisance d'Actif	17.00 €	3.33 €	20.33 €
<i>Compte 6542 "Créances éteintes"</i>		<b>17.00 €</b>	<b>3.33 €</b>	<b>20.33 €</b>

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée,

➔ **PRONONCE** l'admission en non-valeur de ce titre non recouvré qui fera l'objet d'un mandat au compte au compte 6542 « Créances éteintes ».

POUR EXTRAIT CONFORME  
A Saint-Brieuc, le 24 mai 2017

**Le Président**  
**Thierry BURLOT**



## KERVAL CENTRE ARMOR BUREAU DU 24 MAI 2017

### Convocation du 15 mai 2017

Nombre de membre du bureau : 14

L'an deux mil dix-sept le vingt-quatre mai à dix heures trente, les membres du bureau syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à la mairie de Lantic, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : Mr Thierry BURLOT

NOM	ELUS DE	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Thierry BURLOT	SMITOM Launay Lantic	X	
Claude BLANCHARD	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean-Luc BARBO	LAMBALLE Terre et Mer	X	
Marie-France BOULDE	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Bruno BEUZIT	St Brieuc Armor Agglomération		X
Jean Michel GEFFROY	SMITOM Launay Lantic	X	
Gervais LE BOUC	DINAN Agglomération		X
Françoise LE FUR	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Christian LE MAITRE	St Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean Yves LOYER	St Brieuc Armor Agglomération		X
Jean MEGRET	LAMBALLE Terre et Mer	X	
Daniel NABUCET	LAMBALLE Terre et Mer	X	
Gilles THOMAS	Loudéac communauté Bretagne centre		X
Yvon LE JAN	Loudéac communauté Bretagne centre	X	

<b>Présents :</b>	<b>10</b>	<b>Absents :</b>	<b>4</b>	<b>Votants :</b>	<b>10</b>
-------------------	-----------	------------------	----------	------------------	-----------